COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 25 MARS 2019

Le lundi 25 mars 2019, à 10h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 15 mars 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Yveline Druez, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau.

Étaient excusés :

Monsieur Philippe Bas, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Serge Deslandes, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Anna Pic, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

Secrétaire de séance : Madame Karine Duval.

* * *



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 mars 2019

Service instructeur : Attractivité et filières de développement

Délégation à la culture

Direction du patrimoine et des musées

Titre du rapport : lle Tatihou - Taxe de séjour des résidents

sur l'Île - Avenant à la convention pour l'encaissement avec la communauté

d'agglomération du Cotentin

Commission: Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.
 - des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Mes chers collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération du Cotentin s'est substituée de plein droit pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme à la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par conséquent, un avenant à la convention de 2016 a été signé en 2018, pour prévoir la reconduction des modalités d'encaissement et de reversement de cette taxe en vigueur qui préexistaient avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue. Ainsi, la communauté d'agglomération du Cotentin autorise désormais le Département à encaisser la taxe de séjour perçue auprès des touristes reçus en hébergement sur l'île Tatihou, pour le compte de la communauté d'agglomération. Cette convention a pris fin au 31 décembre 2018.

La procédure de désignation d'un concessionnaire pour la gestion du service restauration et d'hébergement de l'Ile Tatihou n'ayant pu aboutir pour janvier 2019, une nouvelle procédure a été relancée suite à la décision de la commission permanente du 28 janvier 2019. Si elle trouve une issue favorable, la signature du contrat se ferait courant juillet 2019 avec un démarrage effectif de l'exploitation au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place une convention entre le Département et la communauté d'agglomération du Cotentin pour autoriser le Département, qui assure pour cette nouvelle année l'hébergement, à percevoir la taxe de séjour auprès des résidents de l'hôtel pour l'année 2019.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et :

- à vous prononcer sur les modalités prévues dans la convention, autorisant le principe de la perception par le Département (service Tatihou), pour le compte de la communauté d'agglomération du Cotentin, de la taxe de séjour des résidents sur l'île Tatihou pour 2019 ;
 - à m'autoriser à signer le document correspondant.

Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2019-03-25.1-14 - Ile Tatihou - Taxe de séjour des résidents sur l'Ile -Avenant à la convention pour l'encaissement avec la communauté d'agglomération du Cotentin

(rapporteur : Monsieur François Brière)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, les modalités prévues dans l'avenant à la convention, qui autorise la perception pour le compte de la communauté d'agglomération du Cotentin, par le service Tatihou, de la taxe de séjour des résidents sur l'île Tatihou pour 2019.

En conséquence, elle autorise le président à signer le document correspondant.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour: 20 Vote(s) contre : 0

Abstention(s): 0

Ne prend pas part au vote: 0

Délibéré à Saint-Lô, le 25 mars 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190325-lmc1951845-DE-1-1

Date envoi préfecture : 26/03/19 Date AR préfecture : 26/03/19 Date de publication : 29/03/19